

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la police nationale*

*Direction centrale des compagnies
républicaines de sécurité*

Arrêté du 12 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial compétent pour les services de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

NOR : INTC1904536A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale;

Vu le résultat des élections professionnelles qui se sont tenues du 30 novembre au 6 décembre 2018;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales;

Sur proposition du directeur central des compagnies républicaines de sécurité,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial compétent pour les services de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité:

- le directeur central des compagnies républicaines de sécurité, président, ou son représentant;
- le sous-directeur des ressources humaines ou son représentant à la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial compétent pour les services de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité:

1. *Au titre d'ALLIANCE Police nationale, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers, SICP (Syndicat indépendant des commissaires de police) affiliées à fonctions publiques CFE-CGC*

M. Johann CAVALLERO.

M. Pascal HENRY.

M. Hugues THIBAUT.

2. *Au titre d'Unité SGP Police-Fédération des syndicats du ministère de l'intérieur (FSMI Force ouvrière)*

M. Alain VASTEL.

M. Hervé VICENTE.

M. Jean-Sébastien LEVEL.

3. *Au titre de l'UNSA-Fédération autonome des syndicats du ministère de l'intérieur (FASMI) affilié à l'UNSA Fonction publique/SNIPAT*

M. Thomas TOUSSAINT.
M. Sofiane ACHATIB.
M. Frédéric GOVIN.

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants suppléants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial compétent pour les services de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité :

1. *Au titre d'ALLIANCE Police nationale, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers, SICP (Syndicat indépendant des commissaires de police) affiliées à fonctions publiques CFE-CGC*

M. Mamadou DIALLO.
M. Hervé WALTER.
Mme Sabrina LHOPITAULT.

2. *Au titre d'Unité SGP Police-Fédération des syndicats du ministère de l'intérieur (FSMI Force ouvrière)*

M. Christophe CAPUS.
M. Eric VANSTAEN.
M. Franck HORVAIS.

3. *Au titre de l'UNSA-Fédération autonome des syndicats du ministère de l'intérieur (FASMI) affilié à l'UNSA Fonction publique/SNIPAT*

M. Sylvain MARTINACHE.
M. Stéphane KARLIN.
M. Cyril BENOIT.

Article 4

Est désigné en qualité de médecin de prévention au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial pour les services de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité :

- le médecin-chef conseiller technique national pour la médecine de prévention auprès du ministère de l'intérieur.

Article 5

Est désigné en qualité d'inspecteur santé et sécurité au travail au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial compétent pour les services de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité :

- l'inspecteur santé et sécurité au travail coordonnateur national du réseau des inspecteurs santé et sécurité auprès du ministère de l'intérieur.

Article 6

Assistent également de plein droit au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial, pour les services de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité, les agents désignés en qualité de conseillers de prévention.

Article 7

Le directeur des compagnies républicaines de sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 février 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur central
des compagnies républicaines de sécurité,*
P. KLAYMAN